AB2CD
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 30 000 euros
Siège social : 4 rue Max de Lussac
37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS
803 205 863 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mars,
A quinze heures,

Monsieur Christophe DUHAYER

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de 10 euros composant le capital social de la société AB2CD,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 4 rue Max de Lussac, 37800 SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS au 42 rue Eugène Freyssinet, 37500 CHINON, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : ***42 rue Eugène Freyssinet, Zone Industrielle Nord, 37500 CHINON.*** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président associé unique.

Le Président et associé unique,
Monsieur Christophe DUHAYER

Signé par :
Christophe DUHAYER
649237218C0741D...
Signé le 26/03/2026